

Saint-Brieuc, le

**19 JUIN 2017**

Monsieur Claude RENOULT  
Président du Pays de SAINT MALO  
23 Avenue Anita Conti  
35400 SAINT MALO

références 2017/5017

service Patrimoine Bâti

Tél 02 96 62 80 08

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité l'avis du Conseil départemental des Côtes d'Armor sur le dossier arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de SAINT MALO et je vous en remercie.

Ce projet qui concerne en Côtes d'armor uniquement les communes de Lancieux, Beaussais Sur Mer et Trémereuc appelle quelques compléments à apporter, notamment pour la prise en considération des milieux naturels présents sur ce territoire.

Il conviendra de compléter le projet, notamment le diagnostic - l'état initial de l'Environnement, par la mention des zones de préemption départementale établies au titre des espaces naturels sensibles, ainsi que des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.). L'insertion des cartes, jointes à ce courrier, finalisera le document.

Sous réserve de la prise en compte de ces observations, j'émet un avis favorable sur ce dossier et vous remercie de bien vouloir me transmettre, dès son approbation la version numérique du S.C.O.T.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération très distinguée.

**Le Président,**

